

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Code de l'environnement (Livre II – Titre 1er)

-=-=-=-

Projet de mise en conformité du système d'assainissement de la Héronnière, implanté sur le territoire de la commune de FAINS-VEEL

Par arrêté préfectoral n°2019-2876 du 29 novembre 2019, il est prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 20 janvier au mercredi 5 février 2020 inclus, soit 17 jours consécutifs, sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de mise en conformité du système d'assainissement de la Héronnière.

La personne responsable du projet est Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-Le-Duc Sud Meuse (12 rue Lapique – BP 60559 – 55012 BAR-LE-DUC Cedex – 03.29.79.56.10 – eaux.accueil@meusegrandsud.fr) auprès de laquelle toutes informations pourront être sollicitées.

À compter du premier jour d'enquête et pendant toute sa durée :

- Un exemplaire du dossier sur support papier comprenant notamment le contexte général et la description du projet, l'actualisation de l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et un résumé non technique du projet, est déposé en mairie de FAINS-VEEL.
- Une version dématérialisée du dossier sera également tenue à la disposition du public, en mairies de BAR-LE-DUC, BEHONNE, COMBLES-EN-BARROIS, LONGEVILLE-EN-BARROIS, NAINVES-ROSIÈRES, RESSON, SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR et TANNOIS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Les pièces du dossier d'enquête sont également consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse (www.meuse.gouv.fr-rubrique « politiques publiques-environnement-participation du public »).
- Un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier, à la préfecture de la Meuse – 40 rue du Bourg à Bar-le-Duc, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (jours ouvrables).

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de FAINS-VEEL,
- ou les adresser, par courrier, à la mairie de FAINS-VEEL (14 Place de la Mairie – 55000 FAINS-VEEL) à l'attention du commissaire enquêteur,
- ou par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr.

Madame Claude SPECTE, désignée commissaire enquêteur, conduira cette enquête et recevra directement les observations et propositions du public, en mairie de FAINS-VEEL, lors des permanences suivantes :

- lundi 20 janvier 2020 de 10h00 à 12h00,
- samedi 25 janvier 2020 de 10h00 à 12h00,
- jeudi 30 janvier 2020 de 16h00 à 18h00,
- mercredi 5 février 2020 de 16h00 à 18h00 (fin de l'enquête).

À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au Préfet de la Meuse ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, ses rapport, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairie de FAINS-VEEL, à la préfecture de la Meuse ainsi que sur son site internet. Ils pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

L'autorité compétente pour statuer est le Préfet de la Meuse. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter, ou un arrêté de refus.